

TZR (professeurs titulaires affectés sur zone de remplacement), le SNSFP (Syndicat national des salariés de la fonction publique) met à votre disposition la documentation la plus exhaustive du Web concernant votre emploi, et notamment sur les droits et les devoirs qui y sont attachés. Ces dossiers intéresseront également les professeurs affectés à titre définitif dans un établissement d'exercice et dont le service est partagé entre plusieurs établissements n'appartenant pas à la même ville.

Vous trouverez sur le site Web du SNSFP une mine d'informations sur l'affectation dans l'établissement de rattachement administratif et dans le ou les établissements d'exercice, sur les compléments de service, sur le remboursement des frais de déplacement (remboursement des frais de transport et des frais supplémentaires de repas), l'ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement) et la rémunération du surcroît de temps de déplacement, sur le mouvement, etc. Les principaux textes (jurisprudence comprise) y sont présentés, ainsi que des modèles de recours gracieux et/ou contentieux couvrant un grand nombre de problèmes rencontrés par les TZR.

Vous trouverez cette documentation (à consulter très rapidement sous peine d'être hors délai pour former un éventuel recours) à l'adresse Web suivante :

<http://www.snsfp.org>

N'hésitez pas à ouvrir (sans engagement) un espace personnel sur le site Web du SNSFP afin de recevoir rapidement les informations les plus pertinentes sur l'emploi de TZR et de pouvoir éventuellement prendre part aux actions entreprises par le SNFP dans le cadre de la défense des droits et des intérêts des TZR. Seule l'union des TZR leur donnera assez de pouvoir pour reconquérir leurs droits, face à des rectorats souvent prompts à ignorer les textes.

Vous pouvez également accéder au forum de discussion du SNSFP, largement consacré aux TZR et aux professeurs titulaires affectés dans un établissement d'exercice à titre définitif et dont le service est partagé entre plusieurs établissements n'appartenant pas à la même ville.

N'hésitez pas à distribuer ce tract dans les casiers d'autres établissements :

<http://affiches.snsfp.org/tracts/tract1.pdf>

TZR (professeurs titulaires affectés sur zone de remplacement), le SNSFP (Syndicat national des salariés de la fonction publique) met à votre disposition la documentation la plus exhaustive du Web concernant votre emploi, et notamment sur les droits et les devoirs qui y sont attachés. Ces dossiers intéresseront également les professeurs affectés à titre définitif dans un établissement d'exercice et dont le service est partagé entre plusieurs établissements n'appartenant pas à la même ville.

Vous trouverez sur le site Web du SNSFP une mine d'informations sur l'affectation dans l'établissement de rattachement administratif et dans le ou les établissements d'exercice, sur les compléments de service, sur le remboursement des frais de déplacement (remboursement des frais de transport et des frais supplémentaires de repas), l'ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement) et la rémunération du surcroît de temps de déplacement, sur le mouvement, etc. Les principaux textes (jurisprudence comprise) y sont présentés, ainsi que des modèles de recours gracieux et/ou contentieux couvrant un grand nombre de problèmes rencontrés par les TZR.

Vous trouverez cette documentation (à consulter très rapidement sous peine d'être hors délai pour former un éventuel recours) à l'adresse Web suivante :

<http://www.snsfp.org>

N'hésitez pas à ouvrir (sans engagement) un espace personnel sur le site Web du SNSFP afin de recevoir rapidement les informations les plus pertinentes sur l'emploi de TZR et de pouvoir éventuellement prendre part aux actions entreprises par le SNFP dans le cadre de la défense des droits et des intérêts des TZR. Seule l'union des TZR leur donnera assez de pouvoir pour reconquérir leurs droits, face à des rectorats souvent prompts à ignorer les textes.

Vous pouvez également accéder au forum de discussion du SNSFP, largement consacré aux TZR et aux professeurs titulaires affectés dans un établissement d'exercice à titre définitif et dont le service est partagé entre plusieurs établissements n'appartenant pas à la même ville.

N'hésitez pas à distribuer ce tract dans les casiers d'autres établissements :

<http://affiches.snsfp.org/tracts/tract1.pdf>